

PLAN D'EDUCATION



AUX



ARTS ET PATRIMOINE
(PEAP)



APPEL A PROJETS 2019-2020

« Si on perd nos traditions, on peut perdre notre identité¹. »

Préambule

¹ Propos d'une jeune guyanaise recueilli dans le cadre d'une action d'éducation artistique au village Espérance (Saint-Laurent-du-Maroni)

NB : photos issues d'actions menées par des scolaires (tembé, fabrication de tambours, dessin sur sable, roman Atipa)

Le schéma régional de développement culturel voté par la Région Guyane en assemblée plénière le 27 mars 2012 a placé comme axe stratégique l'éducation artistique et culturelle de la jeunesse vecteur de développement, et vecteur de cohésion et d'intégration.

En Guyane, près de la moitié de la population à moins de 20 ans et la croissance démographique y est dix fois supérieure à celle de l'Hexagone. Fort de ce constat, il est plus que nécessaire de porter une attention particulière à la transmission des cultures et des patrimoines guyanais afin qu'il n'y ait pas de rupture entre les générations et de disparition de savoirs ancestraux. Des dispositifs d'éducation artistique existent mais sont encore insuffisants et non systématiques sur l'ensemble du territoire.

C'est pour répondre à cette ambition que la CTG poursuit et soutient **le Plan de développement de l'Education aux Arts et Patrimoines (PEAP).**

Ce dispositif a pour objectif, en mobilisant les ressources culturelles locales de généraliser auprès de nos enfants et sur l'ensemble du territoire une éducation aux arts ainsi qu'une sensibilisation aux patrimoines matériels et immatériels au sein des établissements scolaires, qui doivent être ouverts et attentifs aux cultures et spécificités guyanaises.

Respecter, re-connaître, re-découvrir, re-valoriser, re-partager, transmettre, sauvegarder, re-vivre nos identités linguistiques, culturelles plurielles, c'est se respecter et respecter les autres, se re-connaître et re-connaître ses semblables, se re-valoriser et re-valoriser l'autre, échanger pour se changer, s'écouter, se comprendre et s'apprendre, re-vivre ensemble. Tels sont les principes et les valeurs que nous devons défendre et porter pour ré-enraciner notre arbre guyanais dans sa pluralité linguistique et culturelle et dans sa singulière expérience humaine.

Dans le cadre du PEAP, la Collectivité Territoriale de Guyane lance un appel à projets pour l'année scolaire 2019-2020. La CTG veut ainsi apporter sa contribution en soutenant les actions qui visent en priorité à former des élèves aux pratiques artistiques traditionnelles guyanaises.

I- Les grands principes du PEAP

- **Portage** : les actions PEAP sont exclusivement portées par les professionnels (association, artistes...), les établissements scolaires étant les lieux et les bénéficiaires de l'action. Une attention sera également portée sur les publics dits sensibles et les structures d'accueil desdits publics.
- **Durée de l'action** : Les projets d'éducation culturelle seront réalisés au cours de l'année scolaire 2019/2020. Les interventions sont régulières et hebdomadaires et doivent être mises en œuvre d'octobre 2019 à juin 2020. Les actions ponctuelles sont inéligibles.
- **Volume horaire** : chaque opération PEAP devra comporter un volume horaire (à raisonner par enfant) de 50 heures minimum. Autrement dit, chaque enfant devra bénéficier d'un minimum de 50 heures.
S'agissant des collèges et lycées, une étude au cas par cas des projets sera réalisée tenant compte de la difficulté à dégager ce volume horaire.
- **Coût horaire** : Les interventions de l'artiste ou de l'association sont rémunérées sur une base de 40 €/heure. A 50 heures d'intervention et au delà, un forfait de 2 000 euros s'appliquera. Cette aide est versée sur le compte de l'artiste ou de l'association.
- **Prise en compte du petit matériel** : Compte tenu du budget constant et du nombre croissant de dossiers, les opérations seront étudiées au cas par cas pour ceux présentant un devis pour du petit matériel.
- **Groupe et effectif** : Les projets d'éducation culturelle seront destinés, sauf cas exceptionnel, à un groupe de **20 élèves minimum**. Une fois le groupe d'élèves arrêté, il ne sera plus possible de le modifier à partir du début de l'action jusqu'à son terme. Un deuxième groupe (ou classe) est autorisé à travailler avec l'artiste ou l'association culturelle dans un souci d'efficacité, d'atteinte des objectifs assignés à l'action PEAP et dans le respect du triptyque propre au PEAP : 1 artiste-1enseignant-une classe.
- **Publics et territoires ciblés** : les projets d'éducation culturelle se déploieront sur l'ensemble du territoire guyanais à destinations des scolaires. Une attention particulière sera accordée aux projets dans les collèges et lycées des communes isolées. A moyen terme, le

plan a pour ambition d'offrir à nos jeunes un enseignement régulier tout au long de leur scolarité primaire et secondaire.

- **Reconduction d'une action PEAP et recevabilité** : une opération déjà financée au titre du PEAP et mise en œuvre dans le même établissement ne peut être représentée. Elle sera déclarée irrecevable.

Par ailleurs, tout dossier recevable ne signifie pas obligatoirement un avis favorable du comité de pilotage, seule instance juge de l'opportunité ou pas des opérations proposées.

- **Restitution** : Chaque action PEAP validée doit aboutir obligatoirement à une action finale, à une restitution planifiée à une date communiquée par la CTG. Une date commune par bassin sera si possible privilégiée.

II- Conditions et modalités de l'appel à projets

Les projets d'éducation culturelle devront s'inscrire dans les conditions et les modalités suivantes.

a) Conditions générales

Le comité de sélection sera particulièrement attentif à la transmission et à la valorisation des arts et patrimoines matériels et immatériels de la Guyane, des savoirs et savoir-faire ancestraux et traditionnels locaux, ainsi qu'à l'impact du projet sur l'estime de soi des élèves, leur prise de conscience de la richesse culturelle, artistique, linguistique et scientifique de la Guyane.

b) Champs culturels et artistiques d'intervention ²

L'enseignement aux arts et patrimoines spécifiques aux aires culturelles de la Guyane s'enracinera dans les six grands domaines culturels et artistiques suivants :

- les **arts du langage** relatifs à la littérature écrite et orale (histoire, essai, roman, récit de vie, nouvelle, fable, légende, conte, mythe, poésie, théâtre, etc.), aux inscriptions épigraphiques, calligraphiques, typographiques, etc.
- les **arts du quotidien** relatifs aux arts appliqués (vêtement, poterie, sculpture, peinture, gastronomie, coiffure, design, etc.), aux métiers d'art, aux arts populaires, etc.

² Ministère de l'Éducation nationale, *Organisation de l'enseignement de l'histoire des arts*, Bulletin officiel, p.3 : « dispositions générales », n° 32 du 28 août 2008,.

- les **arts du son** relatifs à la musique vocale, instrumentale, à la musique de film et bruitage, aux technologies de création et de diffusion musicales, etc.
- les **arts du spectacle vivant** relatifs au théâtre, à la musique, à la danse, au mime, aux arts de la rue, aux arts du cirque, etc.
- les **arts du visuel** relatifs aux arts plastiques, à la peinture, à la sculpture, au dessin, à l'art graphique, à la photographie, à l'image, au cinéma, à l'audiovisuel, à la vidéo, à l'art numérique, etc.
- les **arts de l'espace** relatifs à l'architecture, à l'urbanisme, au jardin, etc.

c) Les thèmes d'intervention 2019-2020

Au titre de l'année scolaire 2019-2020 **outre les actions ayant pour thème la valorisation des savoirs et savoir-faire de Guyane**, la Collectivité Territoriale de Guyane accordera une attention toute particulière aux projets traitant des thèmes suivants :

1. **Le roman ATIPA, d'Alfred PAREPOU, paru en 1885, premier ouvrage édité en créole guyanais**
2. **Femmes et hommes de Guyane : figures sociales, coutumières, hommes politiques, écrivains, marrons et résistants de l'esclavage...**
3. **Histoires et mémoires de Guyane**
4. **Les langues de Guyane**
5. **Les ressources naturelles** (bois, palmiers, ressources alimentaires)
6. **Les arts graphiques amérindiens et businenge**
7. **Le patrimoine carnavalesque**

III- Gouvernance

La gouvernance du plan repose sur :

- un comité de pilotage chargé de l'analyse, de la validation et de la sélection des appels à projets ;
- un secrétariat technique assuré par la Collectivité Territoriale de Guyane (accompagnement des porteurs des projets et analyse technique des dossiers.)

a) Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de :

- Madame Rolande CHALCO LEFAY, vice-présidente déléguée à la Culture, aux Patrimoines et aux Identités de la Collectivité Territoriale de Guyane ;
- Madame Jeanne JOSEPH-LAIGNE, chef du Pôle Culture, Patrimoines et Identités de la Collectivité Territoriale de Guyane ;
- Monsieur Kristen SARGE, directeur Musées et Patrimoine
- Nadine BEAUDI, directrice Jeunesse et Vie associative (Collectivité Territoriale de Guyane) ;
- Monsieur Guy SAN JUAN , directeur des affaires culturelles en Guyane
- Madame Isabelle NIVEAU, déléguée aux Actions culturelles à l'académie de Guyane (Rectorat de Guyane);
- Monsieur Rodolphe SORPS, président du Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ Guyane);
- Monsieur Florus KITTERIMOUTOU, chef du service Langues et Patrimoines

b) Secrétariat technique

Il est assuré par le service Langues et Patrimoine (pôle Culture, Patrimoines et Identités de la CTG).

IV- Partenaires

La Collectivité Territoriale de Guyane s'appuiera sur des **acteurs culturels** du territoire afin d'intervenir directement dans les établissements scolaires. Le portage de chaque projet est assuré par l'acteur culturel (association ou artiste).

Les acteurs culturels porteurs de nos histoires, de nos mémoires, de nos savoirs et savoir-faire ancestraux et contemporains seront les intervenants clés dans le processus de transmission de notre patrimoine, des savoirs traditionnels et de nos valeurs identitaires et culturelles.

Tous pourront participer à ce travail de transmission entre *Granmoun* et *Timoun*³ (non-diplômés et diplômés, amateurs et professionnels, artistes individuels ou associations...), pour peu qu'ils soient expérimentés et reconnus dans leurs domaines.

Les **établissements scolaires** assureront la planification matérielle et logistique de créneaux horaires et spatiaux consacrés aux ateliers d'éducation aux patrimoines et aux arts à destination des élèves. Un « référent culture » sera choisi au sein de chaque établissement scolaire concerné et sera l'interlocuteur privilégié du service gérant le PEAP au sein de la Collectivité Territoriale de Guyane.

V- Financements

Le dispositif est financé au titre de l'exercice 2019-2020 à 100 % par la Collectivité Territoriale de Guyane.

Les projets d'éducation culturelle, à **destination des lycéens et collégiens**, peuvent faire l'objet d'un financement grâce au dispositif « Projet d'Actions Educatives » (contact : Service Education Enseignement Supérieur et secondaire de la CTG – Standard CTG 0594 300 600- Mel : nerielza.ferreira-de-sousa@ctguyane.fr).

VI- Procédure de mise en œuvre

Le formulaire dûment rempli et complété devra être adressé à :

Monsieur Rodolphe ALEXANDRE
Président de la CTG
A l'attention du Pôle Culture, Patrimoine et Identités
Service Langues et Patrimoine
Cité Administrative Régionale – Carrefour de Suzini
4179 Route de Montabo
B.P. 7025 – 97307 Cayenne Cedex Guyane

Soit par voie postale,

Soit par courriel : patrimoinesculturels@ctguyane.fr

La clôture de l'appel à projets est fixée au 27 octobre 2019.

³ En créole guyanais, « Granmoun » et « Timoun » signifient respectivement « ancien » et « jeune ».

Le secrétariat technique se chargera de la réception et de la vérification des éléments constitutifs des dossiers de projets.

Le comité de pilotage se réunira courant octobre pour analyser et sélectionner les projets.

La Commission Permanente de la Collectivité Territoriale validera les attributions des aides.

Chaque porteur de projet recevra un courrier indiquant les suites réservées à son dossier.

Pour toutes questions et accompagnement dans la constitution du dossier :

Tél : 0594 27 58 27

Mel : patrimoinesculturels@ctguyane.fr

a) Modalités de versement

Chaque projet retenu recevra une aide versée en deux fois (80%/20%) sur le compte du bénéficiaire au démarrage et à mi –parcours du projet sur présentation :

- d'une lettre d'appel de fond sollicitant le versement de l'aide allouée
- d'un bilan intermédiaire
- d'un planning d'intervention validé avec l'établissement scolaire

b) Communication

L'appel à projets sera diffusé dans l'ensemble des établissements scolaires du territoire en partenariat avec le Rectorat de la Guyane et les communes.

Un communiqué de presse sera adressé aux principaux médias.

L'appel à projet sera également diffusé sur les outils de communication de la Collectivité Territoriale de Guyane et de ses partenaires.